

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

---

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3298)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CD31

présenté par  
M. Pahun et Mme Lasserre

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après les mots :

« semences traitées »,

insérer les mots :

« de plantes cultivées avant floraison ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à expliciter une des garanties encadrant la dérogation en limitant celle-ci aux semences de plantes cultivées avant floraison.